

GRANT THORNTON
*Membre français de Grant Thornton
International*

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Deezer

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton
International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A. au capital de € 2 271 184
632 013 843 R.C.S Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

FORVIS MAZARS

Carré Vert
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Deezer

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Deezer,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Deezer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément

■ Evaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits

Notes 5 et 21 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les autres charges d'exploitation qui s'élèvent à 338 millions d'euros comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences. Les dettes commerciales et les factures non parvenues relatives aux redevances de droits d'auteurs s'élèvent respectivement à 4 millions d'euros et 252 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels, les coûts des droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux.

Leur montant est déterminé par la direction en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Certains contrats pluriannuels incluent des minimums garantis. Auquel cas, Deezer évalue le montant des redevances sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût des droits musicaux est réparti sur la même période.

Compte tenu de la complexité du calcul des redevances, des systèmes d'informations impliqués, de la volumétrie des données et de la part importante de jugement de la direction entrant dans la détermination, nous avons considéré l'évaluation des coûts des droits musicaux et des dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté en la mise en œuvre des procédures suivantes :

- prendre connaissance des processus et contrôles clés mis en place par Deezer S.A. pour déterminer le coût des droits musicaux et les dettes envers les détenteurs de droits d'auteurs ;
- effectuer des tests d'efficacité sur les contrôles spécifiques au calcul des redevances, aux variables de calcul et aux systèmes d'information ;
- en ce qui concerne les contrôles informatiques, tester le calcul automatique des parts de marché par détenteur de droits et apprécier le caractère exhaustif du recensement des écoutes ;
- examiner les estimations et les jugements utilisés pour déterminer les redevances lorsque les détenteurs de droits autorisent l'utilisation de leur contenu alors que les négociations ou la détermination des taux sont en cours ;
- analyser les conditions contractuelles relatives aux montants minimums garantis, évaluer les projections de redevances minimales et les calculs différentiels en découlant, et vérifier la comptabilisation des redevances minimales garanties ;
- par sondage, recalculer les montants des redevances, tester les variables de calcul et comparer les taux aux différents contrats et avenants correspondants.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5 et 21 de l'annexe aux comptes annuels.

■ Reconnaissance du chiffre d'affaires provenant de contrats de partenariats avec une clause de minimum garanti

Notes 2.3.1, 3 et 25.3 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires relatif aux abonnements au service Deezer souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution ou inclus dans les services ou les produits vendus par des partenaires de distribution (dans le cadre d'offres groupées) s'élève à 130 millions d'euros sur un chiffre d'affaires annuel total de 500 millions d'euros.

Comme indiqué dans la note 2.3.1 de l'annexe aux comptes annuels, lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rémunère Deezer S.A. sur la base de l'ensemble des abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé de façon linéaire sur la période d'abonnement pour le montant net payé par le distributeur.

Certains contrats avec des partenaires de distribution prévoient un minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. Lorsque la direction estime que le chiffre d'affaires total du contrat sera inférieur au minimum garanti contractuel, la différence sera répartie et comptabilisée en tant que chiffre d'affaires complémentaire sur la durée restante du contrat, en cohérence avec les termes et conditions contractuelles.

	<p>Nous considérons que la reconnaissance du chiffre d'affaires liés aux partenariats avec une clause de minimum garanti est un point clé de l'audit en raison de la complexité du traitement comptable et des estimations significatives de la direction concernant les revenus futurs par contrat.</p>
Notre approche d'audit	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté à examiner les procédures mises en place par la direction pour estimer le chiffre d'affaires futur d'un partenariat avec minimum garanti. Puis, à partir d'un échantillon de contrats comportant une clause de minimum garanti et des analyses effectuées par la direction, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ apprécié la cohérence du traitement comptable retenu avec les caractéristiques des contrats et les méthodes comptables décrites dans la note 2.3.1 de l'annexe aux comptes annuels ; ➤ corroboré le montant de minimum garanti pris en compte dans l'analyse avec le montant défini dans le contrat ; ➤ apprécié la pertinence des estimations de chiffre d'affaires sur toute la durée des contrats en menant des entretiens avec la direction et vérifié la cohérence de ces estimations avec le dernier plan d'affaires global du Groupe approuvé par le conseil d'administration ; ➤ vérifié le calcul de la différence entre le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice et le chiffre d'affaires minimum garanti défini contractuellement et analysé le traitement comptable correspondant. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.3.1, 3 et 25.3 de l'annexe aux comptes annuels.</p>

■ Valorisation du fonds de commerce

Notes 2.6.5 et 9 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	<p>Au 31 décembre 2025, le fonds de commerce est inscrit au bilan pour une valeur nette comptable de 108,5 millions d'euros, soit 17% du total de l'actif. Comme indiqué dans la note « 2.6.5 - Fonds de commerce » de l'annexe aux comptes annuels, le fonds de commerce fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.</p> <p>A cet effet, et comme indiqué au sein de la note « 9. Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée à la clôture de l'exercice à partir d'une méthode multi-critères et d'approches basées sur les résultats et les données de marché intégrant notamment des hypothèses de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ flux de trésorerie futurs, ➤ taux d'actualisation et taux de croissance à long terme utilisés pour la projection de ces flux. <p>Compte tenu de la part importante des hypothèses, estimations, et jugements de la direction sur l'évaluation de la valeur recouvrable du fonds de commerce, nous considérons que l'évaluation de la valeur recouvrable de cet actif constitue un point clé de notre audit.</p>
Notre approche d'audit	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation du fonds de commerce réalisé par la société.</p> <p>Nos travaux sur le caractère raisonnable des principales estimations, ont notamment consisté à :</p>

- prendre connaissance du processus mis en place par la direction pour réaliser ce test et des méthodes de suivi et de détermination des principales hypothèses ;
- examiner, avec l'aide de nos experts en évaluation, la méthodologie retenue pour déterminer la valeur recouvrable du fonds de commerce ;
- comparer les prévisions de flux de trésorerie avec le plan d'affaires établi par la direction sur la base de prévisions et présenté au conseil d'administration ;
- apprécier les hypothèses d'activités clés (notamment les perspectives de croissance), et le taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection ;
- apprécier la cohérence, avec l'aide de nos experts en évaluation, du taux d'actualisation retenu à des données externes de marché ;
- examiner les analyses de sensibilité présentées dans l'annexe aux comptes annuels et en les comparant à nos propres calculs.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.6.5 et 9 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels traduits en anglais destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels traduits en anglais qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Deezer par votre assemblée générale du 30 juin 2022 pour le cabinet Ernst & Young Audit et par vos statuts du 29 avril 2021 pour les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Ernst & Young Audit était dans la quatrième année de sa mission et les cabinets Forvis Mazars S.A. et Grant Thornton dans la sixième année de leur mission sans interruption, dont cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 29 avril 2026

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
Membre français de
Grant Thornton International

FORVIS MAZARS S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Laurent Bouby

Erwan Candau

Frédéric Martineau

COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	31-déc.-25	31-déc.-24
Production vendue		500 338	500 503
Montant net du chiffre d'affaires	3	500 338	500 503
Production immobilisée		1 682	-
Subventions		175	254
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		6 089	8 459
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		77	-
Autres produits		2 938	906
Produits d'exploitation	4	511 298	510 121
Autres achats et charges externes	5	(92 874)	(101 306)
Impôts, taxes et versements assimilés		(6 815)	(6 454)
Salaires		(43 954)	(45 150)
Cotisations sociales		(17 795)	(16 731)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		(42 018)	(42 783)
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		-	(154 280)
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		(8 205)	(676)
Dotations aux provisions		(2 223)	(2 273)
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		(104)	-
Autres charges		(338 304)	(356 473)
Charges d'exploitation	5	(552 293)	(726 126)
Résultat d'exploitation		(40 995)	(216 005)
De participation		404	932
Reprises sur dépréciations et provisions		17 980	125
Produits des cessions d'immobilisations financières		167	484
Différences positives de change		482	1 079
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		1 145	1 641
Produits financiers		20 178	4 261
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		(15 121)	(2 537)
Intérêts et charges assimilées		(307)	(256)
Différences négatives de change		(1 146)	(1 746)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		(10 318)	(121)
Charges financières		(26 892)	(4 660)
Résultat financier	6	(6 714)	(399)
Produits exceptionnels		12 525	4 324
Charges exceptionnelles		-	(4 644)
Résultat exceptionnel	7	12 525	(320)
Résultat courant avant impôts		(35 183)	(216 724)
Impôts sur les bénéfices	8	117	1 848
Résultat net de l'exercice		(35 066)	(214 876)

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

BILAN

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	31-déc.-25		31-déc.-24	
Actif		Brut	Amort. et dépréciat.	Net	Net
Frais d'établissement		5 387	(4 787)	600	1 678
Frais de développement		93 000	(74 400)	18 600	37 200
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		231 977	(31 536)	200 440	208 136
Fonds commercial		760 134	(651 630)	108 504	108 504
Autres immobilisations incorporelles		175 631	(51 547)	124 083	136 812
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		1 682	-	1 682	-
Immobilisations incorporelles	9	1 262 423	(809 114)	453 309	490 652
Installations techniques, matériel et outillage industriels		5 263	(3 560)	1 702	1 590
Autres immobilisations corporelles		4 842	(3 127)	1 715	1 977
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		61	-	61	60
Immobilisations corporelles	10	10 166	(6 687)	3 479	3 627
Participations	11	254	(167)	87	92
Autres immobilisations financières	12	5 212	-	5 212	5 446
Immobilisations financières		5 466	(167)	5 299	5 538
Actif immobilisé		1 283 441	(820 754)	462 687	501 494
Avances et acomptes versés sur commandes	13	10 599	-	10 599	9 605
Créances clients et comptes rattachés	14	107 064	(8 205)	98 859	56 911
Autres créances	15	21 873	(14 996)	6 878	20 368
Charges constatées d'avance	16	2 727	-	2 727	3 128
Créances		131 664	(23 201)	108 463	80 407
Actions propres	17	275	(59)	215	160
Autres titres	17	74	-	74	170
Disponibilités	17	57 233	-	57 233	45 733
Actif circulant		199 845	(23 261)	176 584	136 076
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif		1 548	-	1 548	2 410
Total actif		1 484 834	(844 015)	640 819	639 980

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

BILAN

(EN MILLIERS D'EUROS)

Passif	Note	31-déc.-25	31-déc.-24
Capital		1 240	1 236
Primes d'émission, de fusion, d'apport		470 504	1 184 187
Réserves statutaires ou contractuelles		39	21
Report à nouveau		(214 876)	(713 662)
Résultat de l'exercice		(35 066)	(214 876)
Capitaux propres	18	221 841	256 907
Provisions pour risques		18 354	19 097
Provisions pour charges		-	1 262
Provisions	19	18 354	20 360
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20	7 985	14 733
Emprunts et dettes financières diverses		52	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21	281 946	282 373
Dettes fiscales et sociales	22	29 611	27 293
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	176
Autres dettes	23	2 987	321
Produits constatés d'avance	24	77 309	37 294
Dettes		399 889	362 189
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		735	525
Total passif		640 819	639 980

Les notes annexes font partie intégrante des présents comptes annuels.

NOTES AUX COMPTES ANNUELS

1. Informations relatives à la Société

1.1 Informations relatives à la Société

Deezer S.A. (la Société ou la Société mère) est une société anonyme de droit français, dont le siège est sis 24, rue de Calais, 75009 Paris.

La Société est la société holding et opérationnelle du Groupe, qui exploite un service de musique en streaming via le site Internet Deezer.com et une application mobile, et opère dans plus de 180 pays.

Les principales activités de la Société sont :

- un service d'écoute de musique en ligne, fourni gratuitement aux utilisateurs (financé par la publicité) ou par le biais d'abonnements,
- la vente de publicité (vente d'espaces publicitaires en ligne).

1.2 Evénements significatifs

Le 15 janvier, Deezer S.A, et la Sacem, leader mondial de la gestion collective des droits des créateurs et éditeurs, ont annoncé l'adoption du modèle de redistribution dit « Artist-Centric » pour les droits d'auteurs sur Deezer en France.

Le 7 février, Deezer S.A a cédé ses actions de Driift holding à All Things Considered Services Ltd sans charges ni réclamations de tiers avec garantie de titre complet (prix : 1 £ par action, 132 780 £). All Things Considered Services Ltd a acheté à Deezer S.A les actions de la vente ainsi que tous les droits et avantages qui y sont attachés ou revenant à leur réalisation.

Le 16 avril, Deezer a dévoilé de nouvelles fonctionnalités innovantes, répondant aux comportements en constante évolution des amateurs de musique. Deezer a pour mission de permettre à ses utilisateurs de s'exprimer et de se connecter avec les autres à travers la musique. Au fil des années, le pionnier du streaming a introduit des fonctionnalités essentielles telles que Flow, SongCatcher, Music Quiz et My Deezer Year, ainsi que des événements exclusifs pour les fans (Purple Door, Deezer Live Session).

Le 12 juin, les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés :

- M. Guillaume d'Hauteville, pour une durée de 4 ans ;
- Mme Valérie Accary, pour une durée de 3 ans ;
- M. Hans-Holger Albrecht, pour une durée de 3 ans ;
- M. Stuart Bergen, pour une durée de 4 ans ;
- Mme Ingrid Bojner, pour une durée de 4 ans ;
- Mme Sophie Guieysse, pour une durée de 3 ans ;
- Mme Mari Thjømøe, pour une durée de 4 ans.

Le 20 juin, Deezer annonce le lancement du premier système d'étiquetage au monde permettant d'identifier les albums contenant des titres générés par intelligence artificielle. Cette initiative s'inscrit dans la continuité du déploiement de son outil de détection IA, qui a révélé qu'environ 18 % de la musique mise en ligne chaque jour, soit plus de 20 000 titres, est entièrement générée par des modèles d'intelligence artificielle.

Le 23 juin, Deezer a lancé Deezer Business, un service permettant aux entreprises de diffuser légalement de la musique et de créer des ambiances engageantes dans les espaces commerciaux tels que les boutiques, restaurants, hôtels, cinémas, salles de sport et bureaux en France et à l'international.

En décembre 2025, Deezer et RTL ont conclu un protocole d'accord reflétant l'évolution continue de leur collaboration.

2. Principales méthodes comptables

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 18 mars 2026.

2.1 Base d'établissement

Les comptes sociaux au 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf indication contraire, les données financières sont présentées en milliers d'euros sans décimale. Les montants figurant dans les états statutaires, le compte de résultat et les tableaux figurant dans les notes annexes aux états financiers peuvent ne pas toujours correspondre à la somme calculée des postes respectifs en raison des écarts d'arrondis.

2.2 Changement de règles et méthodes comptables

Le règlement ANC n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, qui modifie le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent de manière prospective.

Les principales évolutions introduites par le règlement ANC n°2022-06 sont les suivantes :

- Création d'un nouveau poste dédié aux frais d'établissement, ces derniers ne faisant plus partie de l'actif immobilisé ;
- Présentation des charges constatées d'avance dans la rubrique « Créances » de l'actif circulant ;
- Suppression de la technique des transferts de charges ;
- Modification de la définition du résultat exceptionnel entraînant la création de nouveaux comptes, notamment ceux relatifs aux cessions d'immobilisations désormais intégrées au résultat d'exploitation ou un résultat financier selon la nature de l'immobilisation.

Ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes annuels.

2.3 Reconnaissance du chiffre d'affaires

2.3.1 Chiffre d'affaires Direct et Chiffre d'affaires Partenariats

La Société génère des produits d'abonnements à son service de musique en streaming. Les produits d'abonnements proviennent directement des utilisateurs finaux (« Chiffre d'affaires Direct ») et des partenaires qui sont généralement des sociétés de télécommunications et de médias ou des fabricants d'équipement audio collectant le paiement des abonnements en stand-alone auprès de leurs clients finaux ou regroupant l'abonnement avec leurs propres biens et services (« Chiffre d'affaires Partenariats»). La Société satisfait à son obligation de performance, et les produits de ses services sont reconnus au fur et à mesure sur la période d'abonnement. En général, les abonnements sont payés chaque mois à l'avance.

- **Chiffre d'affaires Direct et abonnements en stand-alone (Chiffre d'affaires Partenariats)**

Ces abonnements sont souscrits directement par l'utilisateur ou par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution tel qu'une société de télécommunications ou un fabricant d'équipements audio.

- Les abonnements vendus par la Société et collectés par l'intermédiaire de plateformes de paiement ainsi que les abonnements souscrits via les « Stores » (Apple, Android) sont comptabilisés à hauteur de leur valeur brute. La commission prélevée par la plateforme est incluse dans les Autres achats et charges externes,
- Pour les abonnements souscrits par l'intermédiaire de partenaires de distribution (« stand-alone ») :
 - lorsque la Société conclut qu'elle agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en brut. Si une commission est facturée par le distributeur conformément au contrat de distribution, elle est comptabilisée en Autres achats et charges externes,
 - lorsque la Société conclut que le partenaire de distribution agit pour son propre compte dans la transaction en ce qui concerne l'analyse du contrôle des services ou des droits d'accès aux services, notamment pour déterminer le prix de vente au client final, le chiffre d'affaires est constaté en net, déduction faite de la commission sur chiffre d'affaires.

Les produits des abonnements directs et en stand-alone, qu'ils soient comptabilisés en brut ou en net, sont associés à une obligation de performance, à savoir la livraison du service de musique en streaming.

- **Produits des abonnements en offres groupées (Chiffre d'affaires Partenariats)**

Lorsque l'abonnement Deezer est inclus dans le service ou le produit vendu par le partenaire de distribution, ce dernier rétribue la Société sur la base de tous les abonnements vendus ou des abonnements actifs selon les termes du contrat (un abonné actif est un utilisateur qui a écouté de la musique pendant au moins 30 secondes au cours des 30 derniers jours).

D'après l'analyse de la Société, le distributeur agit pour son propre compte, et l'obligation de performance est la livraison du service de musique en streaming. Le chiffre d'affaires est reconnu de façon linéaire sur la période d'abonnement, et représente le montant net payé par le distributeur.

La Société a signé avec des partenaires de distribution, pour la plupart des sociétés de télécommunications et de médias, des contrats prévoyant un montant minimum garanti à recevoir. Le chiffre d'affaires comptabilisé correspond aux ventes mensuelles déclarées par les partenaires de distribution. S'il est estimé que les produits seront inférieurs au montant minimum garanti, toute différence entre les ventes réelles et le montant minimum garanti est répartie et comptabilisée dans les produits en cohérence avec les termes et conditions du contrat.

2.3.2 *Autres chiffres d'affaires*

La Société a trois autres sources de chiffre d'affaires :

- Le chiffre d'affaires publicitaire, principalement généré par la publicité aux formats display, audio et vidéo diffusée via des impressions sur le service gratuit Deezer. La Société conclut des accords avec des agences de publicité qui achètent de l'espace publicitaire sur sa plateforme pour le compte de leurs clients, ou directement avec les annonceurs. Ces accords publicitaires sont généralement vendus sur la base du coût pour mille et sont attestés par un ordre d'insertion, une demande de placement d'ordre par le biais d'une plateforme en libre-service qui comprend l'acceptation en ligne des termes et conditions, ou de contrats qui précisent les conditions de l'accord telles que le type de produit publicitaire, la tarification, les dates d'insertion et le nombre d'impressions sur une période donnée. Ces revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les services publicitaires sont fournis.
- Les autres produits correspondent aux produits perçus par la Société auprès de ses partenaires, notamment grâce à la vente de codes d'accès.
- La refacturation de diverses prestations de services à ses filiales (Licences de logiciels et de marques, redevances et frais de siège).

Les produits constatés d'avance comprennent principalement des frais d'abonnement perçus pour des services qui n'ont pas encore été fournis, et à ce titre, le chiffre d'affaires afférent n'a pas été reconnu. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont fournis.

2.4 **Produits et charges exceptionnels**

Ce poste comprend des produits et des charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et certains éléments spécifiques par nature.

2.5 **Impôt sur les bénéfices**

Ce poste inclut les charges d'impôt sur le résultat et des crédits d'impôt.

La charge d'impôt de l'exercice est calculée sur la base du taux d'imposition local adopté ou quasi-adopté à la date de clôture.

2.6 **Immobilisations incorporelles**

2.6.1 *Licences et marque*

Les logiciels et les licences acquis sont comptabilisés pour leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilité, généralement d'un à trois ans.

La marque Deezer constitue l'un des principaux actifs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion en 2022. Sa valeur réelle a été estimée selon la méthode des royalties. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à trente ans, sur la base du modèle d'affaires de Deezer, de la notoriété de sa marque et du chiffre d'affaires prévu.

2.6.2 *Coûts de développement*

Les frais de développement internes peuvent être inscrits à l'actif lorsque lorsqu'elles répondent aux critères d'activation définis dans l'article 611-3 du PCG :

- une forte probabilité de succès technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention de la Société d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,

- la capacité de la Société à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières et autres, requises pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité de la Société à évaluer de façon fiable les dépenses engagées pour développer l'immobilisation incorporelle.

- **Application Deezer**

L'application Deezer est un actif majeur apporté par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de la fusion en 2022. Sa valeur réelle a été évaluée selon la méthode du coût de remplacement. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à 5 ans.

Certains des critères précités ne sont pas remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en charges.

- **Application Fancore**

Fancore est une application mobile, développée par Deezer, regroupant un ensemble de fonctionnalités logicielles visant à connecter fans, prescripteurs et artistes au travers d'une expérience unique.

Tous les critères précités sont remplis au cours de la période présentée. Les frais de développement sont donc comptabilisés en immobilisations en cours et seront activés lors du lancement de l'application. Elle est amortie linéairement sur sa durée d'utilité estimée à 5 ans.

2.6.3 Bases de données clients

Les relations avec les clients directs et les partenariats avec les distributeurs sont également des actifs majeurs apportés par Deezer S.A. à I2PO S.A. à la date de fusion en 2022. Leur valeur réelle a été estimée selon la méthode des surprofits. Ces actifs incorporels sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité :

- Relations avec les clients directs : 13 ans,
- Partenariats avec les distributeurs : 15 ans.

2.6.4 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits acquis sur les marques et les bases de données. Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité, généralement entre 1 et 3 ans.

2.6.5 Fonds de commerce

Il correspond à l'écart entre la contrepartie transférée et les actifs nets identifiables acquis et les passifs assumés.

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; en revanche, il est soumis annuellement à un test de dépréciation. La valeur d'utilité est définie comme la somme des flux de trésorerie actualisés générés par l'utilisation continue de l'actif sur sa durée d'utilité. Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, une charge de dépréciation est calculée.

En cas de perte de valeur d'un fonds de commerce, sa dépréciation est constatée en priorité sur le groupe d'actifs auquel il est affecté. Toute dépréciation comptabilisée est définitive et ne peut faire l'objet d'une reprise.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour ce test sont :

- le plan d'affaires fondé sur des hypothèses de croissance et de rentabilité préparé par la direction, en ligne avec le plan d'affaires du Groupe validé par le Conseil d'administration,
- un multiple de chiffre d'affaires de sortie,
- le taux de croissance du chiffre d'affaires,
- le taux de croissance de la marge brute,
- le taux d'actualisation.

Un test de sensibilité est également réalisé sur les principales hypothèses financières et opérationnelles.

2.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend les frais directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Société.

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Agencements	5 à 10 ans
- Matériel et outillage	3 ans
- Installations générales et équipements	5 à 8 ans
- Véhicules	5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Mobilier	5 ans

Les immobilisations corporelles ayant une durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison des événements ou des circonstances, le recouvrement de leur valeur comptable est mis en doute.

Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle est son prix de vente net ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

2.8 Créances clients et autres créances

Les créances clients et les autres créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque leur valeur recouvrable devient inférieure à leur valeur nominale.

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour les clients les plus importants. Les créances des autres clients font l'objet d'une dépréciation estimée selon une approche statistique prenant en compte l'ancienneté des créances et un taux de non-recouvrement historique.

Les hypothèses, les estimations et les appréciations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable sont établies sur la base d'informations disponibles et de conditions à la fin de la période présentée, qui peuvent différer de la réalité, particulièrement dans un contexte économique évolutif.

Les principaux facteurs pris en compte pour identifier les pertes de valeur potentielles sont les difficultés financières réelles d'un débiteur ou les retards de paiement.

2.9 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste comprend la trésorerie disponible en banque, des OPCVM et des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

La trésorerie disponible en banque est valorisée à la valeur nominale.

Les OPCVM détenus sont valorisés au cours de clôture.

Les actions propres sont valorisées selon la méthode Premier Entré, Premier Sorti ("PEPS"). Si leur valeur selon la méthode PEPS est inférieure au cours de bourse de fin de période, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

2.10 Provisions pour risques

Une provision est constatée dans les comptes annuels lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé qui peut être évaluée de manière fiable, dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Lorsque la valeur temps a un effet significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux qui reflète l'évaluation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à ce passif.

2.11 Opérations en devises étrangères

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de change à la date de l'opération.

En application du règlement n°2015-5 du 2 juillet 2015 :

- les gains et pertes de change sur les opérations commerciales sont comptabilisées dans le résultat d'exploitation,
- les gains et pertes de change sur les opérations financières sont comptabilisées dans le résultat financier.

Les différences de conversion résultant de la réévaluation des créances et dettes en devises au cours de clôture sont inscrites au bilan en « écart de conversion et différences d'évaluation - actif » lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en « écart de conversion et différences d'évaluation - passif » lorsqu'il s'agit d'un gain latent. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision à concurrence du risque non couvert.

3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit par zone géographique comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
France	290 599	285 661
Reste du monde	209 739	214 842
Chiffre d'affaires	500 338	500 503

Le chiffre d'affaires est réparti en trois secteurs opérationnels :

- Secteur opérationnel Direct : les abonnements au service Deezer sont souscrits directement par les utilisateurs.
- Secteur opérationnel Partenariats : les abonnements au service Deezer sont souscrits par l'intermédiaire d'un partenaire de distribution ou sont inclus dans le service ou le produit vendu par un partenaire de distribution (offres groupées).
- Secteur opérationnel Autres : ce secteur comprend les recettes publicitaires et autres.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Direct	349 500	341 220
Partenariats	129 671	135 161
Autres	21 167	24 121
Chiffre d'affaires	500 338	500 503

4. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont majoritairement composés de :

- Production immobilisée s'élevant à 1 682 milliers d'euros et correspondant intégralement à des développements informatiques réalisés en interne, notamment Fancore ;
- Reprises de provisions pour risques et charges pour 3 603 milliers d'euros et de dépréciations de créances douteuses à hauteur de 2 486 milliers d'euros ;
- Des remboursements dans le cadre de litiges à hauteur de 1 396 milliers d'euros ;
- Gains de change liés aux créances et dettes fournisseurs pour 400 milliers d'euros.

En 2024, les autres produits d'exploitation correspondaient principalement aux reprises de provisions pour 8 459 milliers d'euros et aux gains de change liés aux créances clients et dettes fournisseurs pour 887 milliers d'euros.

5. Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes sont principalement composés des dépenses de marketing, des commissions facturées par les plateformes de vente et les prestataires de services de paiement, des honoraires comptables, fiscaux et divers, des locations de bureaux et l'hébergement de serveurs.

L'effectif moyen s'élevait à 475 pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Il était de 509 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'effectif se compose uniquement de salariés ayant le statut « Cadre ».

Les charges d'amortissement et de provision se décomposent ainsi :

- Amortissement des immobilisations incorporelles : 40 577 millions d'euros (cf. Note 9) ;
- Amortissement des immobilisations corporelles : 1 441 milliers d'euros (cf. Note 10) ;
- Dépréciation des créances d'exploitation et comptes courants : 8 205 milliers d'euros (cf. Notes 14 et 15) ;
- Provisions pour risques : 2 223 milliers d'euros (cf. Note 20).

Les autres coûts comprennent essentiellement les coûts de droits musicaux résultant des écoutes des abonnés et les licences.

Les droits musicaux sont généralement calculés à l'aide de taux négociés conformément aux accords de licence et sont basés sur les produits générés par les abonnements et la publicité, les statistiques d'utilisation ou une combinaison des deux. Le montant des coûts des détenteurs de droits est déterminé en fonction de différentes variables, notamment le chiffre d'affaires constaté, le type de contenu diffusé en streaming et le pays dans lequel il est diffusé, l'identification du détenteur de licence et la taille de la base d'utilisateurs.

Lors de la signature de contrats pluriannuels de redevances prévoyant des montants minimums garantis, la Société évalue le montant des redevances à consommer sur toute la période contractuelle. Toute différence entre le montant minimum garanti et les redevances évaluées est comptabilisée dans les dettes fournisseurs et comptes rattachés, et ce coût est réparti sur la même période. Lorsque la somme des montants minimums garantis ne peut être affectée à des périodes couvertes par la durée du contrat, leur montant est réparti *pro rata temporis*.

Les honoraires de commissariat aux comptes sont détaillées comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>		31-déc.-25	31-déc.-24
EY	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	371	417
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	67	117
<hr/>			
Forvis Marzars	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	224	252
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	20
<hr/>			
Grant Thornton	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	190	213
	Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	20
		852	1 039

6. Résultat financier

Les profits et pertes relatifs aux comptes bancaires libellés dans des devises autres que l'euro, aux prêts intragroupes et aux comptes courants entre la Société et ses filiales sont inclus dans les différences positives et négatives de change.

Le résultat financier se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Intérêts des comptes courants	404	932
Reprises sur dépréciations des comptes courants	5 511	85
Reprises sur dépréciations des titres	10 272	-
Reprises de provisions pour perte de change	2 173	-
Reprises sur autres provisions financières	24	40
Produits des cessions des titres de participation	158	-
Gains de change financiers	482	1 079
Revenus des placements financiers	1 145	1 641
Autres produits financiers	9	484
Produits financiers	20 178	4 261
Moins-values de cession de VMP	(46)	(121)
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	(10 272)	-
Pertes de change financières	(1 146)	(1 746)
Dotations aux dépréciations des comptes courants et titres	(13 515)	(397)
Dotations aux provisions pour perte de change	(1 548)	(2 173)
Autres charges financières	(365)	(222)
Charges financières	(26 892)	(4 660)
Résultat financier	(6 714)	(399)

Les autres charges financières correspondent principalement à des intérêts d'emprunts bancaires et intérêts de retard.

Les produits et charges d'un montant de 10 272 milliers d'euros sont liés à la cession de Driift.

7. Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels pour 12 525 milliers d'euros incluent exclusivement les encaissements sur les créances vis-à-vis de la filiale brésilienne entièrement dépréciées avant la fusion. Cette transaction est considérée comme un événement majeur et inhabituel.

8. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt s'élève à 1 940 milliers d'euros sur laquelle est imputée 1 305 milliers d'euros de crédits d'impôts liés principalement à des retenues à la source et pour le solde, soit 673 milliers d'euros, du crédit d'impôt recherche. Aucun impôt sur les sociétés n'est donc à décaisser.

Deezer S.A. a opté pour le régime d'intégration fiscale prévu par l'article 223 A et suivants du Code général des impôts. A compter du 1^{er} janvier 2023, Deezer S.A. s'est déclarée seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour le groupe fiscal intégrant elle-même et sa filiale Deezer Production détenue à 100% (Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 24 rue de Calais 75009 Paris, immatriculé au registre du commerce de Paris sous le numéro 911 804 656.

Au 31 décembre 2025, les déficits fiscaux sont répartis comme suit :

- Au niveau individuel, le montant des déficits fiscaux disponibles à la clôture s'élève à 657 741 milliers d'euros. Il correspond au montant disponible à l'ouverture de l'exercice (669 946 milliers euros), diminué du montant imputé au titre de l'exercice 2025 (12 205 milliers d'euros) ;
- Au niveau du groupe d'intégration fiscale ayant Deezer S.A. pour société mère, le montant des déficits fiscaux disponibles à la clôture s'élève à 60 478 milliers d'euros. Il correspond au montant disponible à l'ouverture de l'exercice (69 237 milliers d'euros), diminué du montant imputé au titre de l'exercice 2025 (8 760 milliers d'euros).

Les pertes fiscales sont reportables indéfiniment, sous réserve du respect des limitations prévues par le Code Général des Impôts mais leur utilisation est limitée à un million d'euros par année, auxquels s'ajoutent 50% de la part de bénéfice fiscal dépassant cette limite. Ce mécanisme de plafonnement s'applique tant au niveau individuel qu'au niveau du résultat d'ensemble du groupe fiscal.

Les sociétés ont conclu un accord d'intégration fiscale aux termes duquel Deezer Production sera traitée comme si elle n'était pas intégrée fiscalement et l'intégralité des économies d'intégration fiscale sera conservée par Deezer S.A. en tant que tête de Groupe.

9. Immobilisations incorporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations incorporelles :

	Licenses et marques	Coûts de R&D	Base de données clients	Autres immos incorporelles	Immos incorporelles en cours	Fonds commercial	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute							
Au 1er janvier 2025	231 881	93 000	175 000	631	-	760 134	1 260 645
Acquisitions	475	-	-	-	1 682	-	2 157
Sorties (Cessions / Mise au rebut)	(379)	-	-	-	-	-	(379)
Reclassements	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025	231 977	93 000	175 000	631	1 682	760 134	1 262 423
Amortissements et dépréciations							
Au 1er janvier 2025	(23 745)	(55 800)	(38 188)	(631)	-	(651 630)	(769 993)
Amortissements	(8 171)	(18 600)	(12 729)	-	-	-	(39 500)
Reprises	379	-	-	-	-	-	379
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025	(31 536)	(74 400)	(50 917)	(631)	-	(651 630)	(809 114)
Valeur nette							
Au 1er janvier 2025	208 136	37 200	136 812	-	-	108 504	490 652
Au 31 décembre 2025	200 440	18 600	124 083	-	1 682	108 504	453 309

Dans le cadre de la fusion réalisée en 2022, Deezer S.A. a apporté les actifs nets suivants à la valeur réelle au 1^{er} janvier 2022 :

- La marque Deezer (231 881 milliers d'euros),
- Les coûts de développement de l'application Deezer (93 000 milliers d'euros),
- Les relations avec les clients directs (103 600 milliers d'euros),
- Les partenariats avec les distributeurs (71 400 milliers d'euros),
- Le fonds de commerce (760 134 milliers d'euros).

Un test de dépréciation a été réalisé au 31 décembre 2025.

A cet effet, la valeur recouvrable de Deezer a été estimée par la Direction à partir d'une méthode multi-critères et des approches basées sur les résultats et les données de marché. Le plan d'affaires a été établi sur la base des prévisions de la Direction pour l'exercice 2026 et d'une extrapolation au-delà de 2026. Des hypothèses ont été retenues pour bâtir cette extrapolation, pour refléter les différents scénarios de développement de l'activité, à la fois en termes de volumes impactés par l'augmentation des taux de pénétration et la signature de partenariats de distribution et en termes d'augmentation des prix. Les principales hypothèses suivantes ont été utilisées : croissance à long terme de 2,5% et taux d'actualisation de 12%.

Sur la base de ces critères, aucune dépréciation complémentaire n'est à constater au titre de l'exercice du 31 décembre 2025.

Un test de sensibilité a été réalisé sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 1% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 34 millions d'euros,
- Une diminution de l'ARPU (« Average Revenue Per User ») de 0,5% conduit à une diminution de la valeur recouvrable de l'ordre de 29 millions d'euros.

Les résultats issus du test de sensibilité mené montrent que ces variations ne conduiraient pas à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire du fonds commercial.

Les immobilisations incorporelles en cours sont relatives à la mise en place de nouvelles solutions informatiques développées en interne.

10. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-après récapitule la valeur comptable et l'amortissement des immobilisations corporelles :

	Matériel technique	Matériel de bureau et informatique	Installations et agencements	Immos corporelles en cours	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Valeur brute					
Au 1er janvier 2025	6 074	2 193	2 214	60	10 540
Acquisitions	960	265	171	1	1 396
Sorties (Cessions / Mise au rebut)	(1 771)	-	-	-	(1 771)
Reclassements	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025	5 263	2 458	2 384	61	10 166
Amortissements et dépréciations					
Au 1er janvier 2025	(4 483)	(1 535)	(895)	-	(6 913)
Amortissements	(744)	(373)	(324)	-	(1 441)
Reprises	1 667	-	-	-	1 667
Dépréciations	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2025	(3 560)	(1 907)	(1 219)	-	(6 687)
Valeur nette					
Au 1er janvier 2025	1 590	658	1 319	60	3 627
Au 31 décembre 2025	1 702	550	1 165	61	3 479

11. Participations

Les titres de participation dans les filiales se décomposent comme suit :

	31-déc.-24	Fusion	Acquisitions	Cessions	31-déc.-25
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Deezer Inc.	77	-	-	-	77
Musica Ilimitada S.A. de C.V.	3	-	-	-	3
Deezer Mena FZ-LLC	12	-	-	-	12
Deezer Müzik Dagitim Ve Organizasyon Limited Sirketi	152	-	-	-	152
Deezer Production S.A.S.	10	-	-	-	10
Deezer Music Brasil LTDA	0	-	-	-	0
Driift Holdings Limited	10 272	-	-	(10 272)	-
Au 31 décembre 2025	10 526	-	-	(10 272)	254

Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont intégralement dépréciés à l'exception de ceux des sociétés Deezer Inc. et Deezer Production SAS.

	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Société (*) (**)	C.A. H.T. de l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Dividendes encaissés par la Société en 2025
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Magic Internet Musik GmbH	25	(3 342)	100,00%	-	-	385	-	(2)	-
Deezer Inc.	85	706	100,00%	77	77	-	743	172	-
Musica Ilimitada S.A. de C.V.	2	(21)	99,99%	3	-	1 678	233	17	-
Deezer Music Brasil LTDA	48	(38 683)	100,00%	-	-	12 851	31 632	(1 930)	-
Deezer Mena FZ-LLC	13	(106)	100,00%	12	-	348	293	16	-
Deezer Müzik Dagitim Ve Organizasyon Limited Sirketi	54	(23)	100,00%	152	-	37	-	(16)	-
Deezer Production S.A.S.	10	1 468	100,00%	10	10	-	5 583	5 332	-
Au 31 décembre 2025	237	(40 001)		254	87	15 299	38 484	3 588	-

(*) hors intérêts courus

(**) Ces comptes courants ont été dépréciés pour un montant de 14 780 milliers d'euros

12. Autres immobilisations financières

Au 31 décembre 2024 et 2025, les dépôts concernent principalement la location de bureaux et un contrat avec un prestataire de services de paiement. Les garanties bancaires concernent la location de bureaux.

	31-déc.-25	31-déc.-24
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dépôts de garantie versés	3 794	4 027
Garantie à Première demande	1 419	1 419
Autres immobilisations financières	5 212	5 446

13. Avances et acomptes versés sur commande

Les avances et acomptes versés concernent principalement des droits d'auteurs pour 10 599 milliers d'euros.

14. Créances clients et comptes rattachés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Créances clients brutes	85 500	35 531
Moins : Provision pour dépréciation des clients	(8 205)	(333)
Créances clients nettes	77 295	35 198
Factures à établir	21 564	23 865
Moins : Provision pour dépréciation des clients	-	(2 152)
Factures à établir nettes	21 564	21 713
Créances clients et comptes rattachés	98 859	56 911

Les créances clients ne portent pas intérêts et sont généralement payables entre 30 et 60 jours.

La provision pour dépréciation des clients se compose principalement de la dépréciation des créances clients de la filiale Deezer Music Brasil à hauteur de 7 069 milliers d'euros.

L'antériorité des créances clients brutes de la Société est présentée ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Non échues	53 472	12 068
Échéance entre 1 et 30 jours	18 078	10 305
Échéance entre 31 et 60 jours	898	8 385
Échéance entre 61 et 90 jours	6 154	797
Echues depuis plus de 90 jours	6 899	3 977
Créances clients brutes	85 500	35 531

Les variations de la provision pour dépréciation sont les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2025	2024
Au 1er janvier	2 486	2 887
Provisions pour pertes de crédit attendues	8 205	333
Reprises de provisions non-utilisées	(2 486)	(734)
Au 31 décembre	8 205	2 486

15. Autres créances

Les autres créances ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Avances versées aux fournisseurs	19	24
Avoirs non parvenus	477	195
Personnel et organismes sociaux	2	23
Etat et collectivités	3 797	6 339
Comptes-courants débiteurs	16 373	15 537
Débiteurs divers	1 205	5 246
Autres créances bruts	21 873	27 364
Provision pour dépréciation*	(14 996)	(6 996)
Autres créances	6 878	20 368

(*) Les provisions pour dépréciation correspondent principalement aux comptes courants.

Les créances sur l'État et les collectivités sont détaillées ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
TVA déductible sur achats France et étranger	2 942	3 327
Créances fiscales	855	3 012
Etat et collectivités	3 797	6 339

16. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent aux dépenses payées ou facturées dont la prestation ou la livraison interviendra après la clôture.

17. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Actions propres	275	186
OPCVM	74	170
Disponibilités	57 233	45 733
Dépréciation des actions propres	(59)	(26)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	57 522	46 063

La Société détient 211 927 actions propres au 31 décembre 2025.

18. Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société est réparti en 123 973 429 actions d'un montant nominal unitaire de 0,01 €.

Le capital social de la Société est réparti en plusieurs classes au 31 décembre :

<i>(en nombre d'actions)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Actions ordinaires	119 390 095	119 030 010
Actions de préférence de catégorie A2	2 291 667	2 291 667
Actions de préférence de catégorie A3	2 291 667	2 291 667
Total	123 973 429	123 613 344

Toutes les actions ordinaires ont les mêmes droits de participation et de vote aux assemblées générales. Les actions de préférence de catégorie A2 et A3 n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales.

En 2025, les capitaux propres ont varié comme suit :

<i>(en milliers d'euros, excepté pour le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserves	Report à nouveau	Résultat net	Total
Au 1er janvier 2025	123 613 344	1 236	1 184 187	21	(713 662)	(214 876)	256 907
Résultat net	-	-	-	-	-	(35 066)	(35 066)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	-	(214 876)	214 876	-
Autres mouvements sur le capital	-	-	(713 683)	22	713 662	-	-
Actions ordinaires émises à la suite de l'acquisition d'actions gratuites	360 085	4	-	(4)	-	-	-
Au 31 décembre 2025	123 973 429	1 240	470 504	39	(214 876)	(35 066)	221 841

Au cours de l'exercice 2025, la Société a émis 360 085 actions ordinaires nouvelles à la suite de l'attribution gratuite aux salariés de 360 085 actions ordinaires.

La Société a également décidé d'affecter les pertes constatées au compte « Report à nouveau » à hauteur de 713 661 513,16 euros au compte « Prime de fusion », lequel a été réduit à 335 348 634,17 euros.

Aucun dividende n'a été proposé ou versé en 2024 et 2025.

18.1 Paiements fondés sur des actions

18.1.1 Plans d'actions gratuites mis en place par Deezer S.A.

Deezer S.A. a attribué des actions gratuites à certains collaborateurs et dirigeants du Groupe. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires à la fin de la période d'acquisition concernée, sous réserve d'une obligation de présence continue pendant cette période.

Au 31 décembre 2025, 911 128 actions gratuites définitivement acquises au titre des plans 2017, 2019 et 2021 n'avaient pas été livrées.

18.1.2 Plans d'actions gratuites mis en place par la Société

Suite à la fusion réalisée en date du 5 juillet 2022, la Société a attribué des actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux du Groupe sur les exercices 2022 et 2023. Les actions attribuées sont légalement détenues par les bénéficiaires

à l'issue de la période d'acquisition concernée et soumise à une obligation de présence continue pendant cette période et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance.

En 2023, les plans de la Société sont soumis à des conditions de performance définies chaque année (1^{er} janvier – 31 décembre) et selon 4 indicateurs clés de performance. Les actions sont acquises à l'issue de la période d'acquisition de 3 ans, sous réserve de la présence continue du bénéficiaire.

Le tableau ci-après récapitule les variations du nombre d'actions gratuites et les informations afférentes aux plans :

	Plan d'attribution d'actions gratuites			
	Grant 1 AGA 2022-1**	Grant 2 AGA 2022-2**	Grant 3 AGA 2022-3**	Grant 4 AGA 2022-4**
Date d'attribution	21/07/2022	21/07/2022	21/07/2022	27/10/2022
Nombre d'actions attribuées	552 000	477 250	884 880	24 000
En circulation au 1er janvier 2022				
Attribuées	552 000	477 250	884 880	24 000
Définitivement acquises	-	-	-	-
Expirées	(68 000)	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	484 000	477 250	884 880	24 000
Définitivement acquises	-	-	-	-
Expirées	(66 008)	-	(96 720)	-
En circulation au 31 décembre 2023	417 992	477 250	788 160	24 000
Définitivement acquises	(261 513)	(238 624)	(231 136)	(8 397)
Expirées	(46 593)	(128 626)	(397 024)	(7 603)
En circulation au 31 décembre 2024	109 886	110 000	160 000	8 000
Définitivement acquises	(97 756)	(55 000)	(46 664)	(2 724)
Expirées	(12 130)	(55 000)	(113 336)	(5 276)
En circulation au 31 décembre 2025	-	-	-	-

(**) Plans postérieurs à la fusion réalisée le 5 juillet 2022.

(***) Le nombre d'actions correspond aux actions qui seront attribuées en cas d'atteinte de toutes les conditions de performance.

	Plan d'attribution d'actions gratuites		
	AGA 2023-1	AGA 2023-2	AGA 2023-3
Date d'attribution	24/04/2023	31/05/2023	26/10/2023
Nombre d'actions attribuées	472 800	835 200	75 600
En circulation au 1er janvier 2023			
Attribuées	472 800	835 200	75 600
Définitivement acquises	-	-	-
Expirées	-	(50 400)	-
En circulation au 31 décembre 2023	472 800	784 800	75 600
Définitivement acquises	-	-	-
Expirées	(170 400)	(69 600)	-
En circulation au 31 décembre 2024	302 400	715 200	75 600
Définitivement acquises	-	-	-
Expirées	(75 600)	(104 400)	-
En circulation au 31 décembre 2025	226 800	610 800	75 600

	Plan d'attribution d'actions gratuites		
	AGA 2024-1	AGA 2024-2	AGA 2025
Date d'attribution	13/03/2024	02/09/2024	18/03/2025
Nombre d'actions attribuées	1 557 600	216 000	2 167 968
En circulation au 1er janvier 2024			
Attribuées	1 557 600	216 000	-
Définitivement acquises	-	-	-
Expirées	(126 000)	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	1 431 600	216 000	-
Attribuées	-	-	2 167 968
Définitivement acquises	-	-	-
Expirées	(271 200)	-	(154 200)
En circulation au 31 décembre 2025	1 160 400	216 000	2 013 768

18.1.3 Bons de souscription d'actions émis par Deezer S.A.

Deezer S.A. a émis des bons de souscription d'actions au profit de certains de ses partenaires commerciaux et administrateurs.

Les bons de souscription 2021 et L ont donné lieu à des charges comptabilisées dans le compte de résultat consolidé pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (sur la base du modèle Black-Scholes pour les warrants 2021).

Les tableaux ci-après récapitulent les variations du nombre de bons de souscription d'actions et les informations relatives à ces plans :

	Bons de souscription		
	Actions H	Actions 2017	Actions 2021
Date de l'assemblée générale	30/06/2017	23/12/2016	30/06/2020
Date de la réunion du Conseil d'administration	-	09/02/2017	24/02/2021
Date d'expiration	30/06/2027	30/11/2026	30/12/2030
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	712 404	6 845	6 000
En circulation au 31 décembre 2022	17 319	6 845	6 000
Attribués	-	-	-
Exercés	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	17 319	6 845	6 000
Exercés	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2023	17 319	6 845	6 000
Attribués	-	-	-
Expirés	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	17 319	6 845	6 000
Attribués	-	-	-
Exercés	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2025	17 319	6 845	6 000
Prix de souscription (en euros)	0,01	0,01	3,98
Prix d'exercice (en euros)	14,61	14,61	39,75
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	7 124	68	60

Concomitamment à son introduction en bourse en 2021, I2PO S.A. (devenue Deezer S.A. lors de la fusion en 2022) a émis des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) A et B, les BSAR B étant cotés sur le Compartiment Professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Ces BSAR donnent droit à leurs détenteurs de souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société à compter de la date de réalisation de la fusion, soit le 5 juillet 2022 ; ils expirent cinq ans après cette date.

Plans	BSAR A	BSAR B
Date de l'assemblée générale	05/07/2021	05/07/2021
Date de la réunion du Conseil d'administration	15/07/2021	15/07/2021
Date d'expiration	5 ans*	5 ans*
Nombre de bons de souscription d'actions attribués	659 130	27 500 000
En circulation au 1er janvier 2022	659 130	27 500 000
Attribués	-	-
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	659 130	27 500 000
Exercés	-	(1 299)
En circulation au 31 décembre 2023	659 130	27 498 701
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	659 130	27 498 701
Exercés	-	-
En circulation au 31 décembre 2025	659 130	27 498 701
Prix de souscription (en euros)	-	-
Prix d'exercice (en euros)	11,50	11,50
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	2 832	118 158

* Cinq ans à compter de la date de réalisation du rapprochement d'entreprises.

18.1.4 Options de souscription attribuées par Deezer S.A.

Deezer S.A. a procédé à l'attribution d'options sur actions au profit de certains collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Les mouvements des options sur actions en circulation et les informations associées sont indiqués ci-après :

Plans	Options sur actions			
	14*	15*	15-2*	17
Dates d'attribution	22/05/2014 24/10/2014	23/04/2015	16/07/2015	25/07/2017
Date d'expiration	12/03/2015 31/12/2024	31/12/2024	31/12/2024	31/12/2026
Nombre d'options sur actions attribuées	424 299	533 948	72 500	58 250
En circulation au 1er janvier 2022	55 462	533 948	58 000	31 662
Expirées	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2022	55 462	533 948	58 000	31 662
Expirées	-	-	-	(31 662)
En circulation au 31 décembre 2023	55 462	533 948	58 000	-
Expirées	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2024	55 462	533 948	58 000	-
Expirées	(55 462)	(533 948)	(58 000)	-
En circulation au 31 décembre 2025	-	-	-	-
Prix d'exercice (en euros)	24,25	24,25	24,25	14,61
Augmentation de capital maximum (en euros) (à la date d'attribution)	4 243	5 339	725	583

* Les informations contenues dans ce document tiennent compte du fractionnement des actions décidé par l'assemblée générale mixte de Deezer S.A. en date du 9 octobre 2015.

19. Provisions pour risques

	Litiges juridiques	Impôts indirects	Autres	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Au 1er janvier 2025	2 868	5 454	12 038	20 359
Dotations (exploitation)	585	838	801	2 223
Dotations (financier)			1 548	1 548
Reprises (exploitation)	(944)	-	(1 332)	(2 276)
Reprises (financier)			(2 410)	(2 410)
Reprises non utilisées	-	(164)	(926)	(1 090)
Au 31 décembre 2025	2 509	6 127	9 718	18 354

19.1 Litiges juridiques

Des actions en justice, des procédures et des réclamations sont en cours ou peuvent être intentées contre la Société. Il est difficile de prévoir l'issue de ces procédures judiciaires et d'estimer l'étendue de l'exposition financière de la Société. Celle-ci comptabilise une provision pour pertes éventuelles lorsqu'il est probable qu'un passif ait été encouru et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

19.2 Impôts indirects

La Société a constitué des provisions pour impôts qui concernent principalement des impôts indirects à l'étranger et des pénalités fiscales associées. La Société comptabilise des provisions pour réclamations ou impôts indirects lorsqu'elle détermine qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut être raisonnablement estimé.

19.3 Autres

Les autres provisions sont relatives à des risques commerciaux et aux pertes de change latentes.

20. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Les dettes financières comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Prêts Garantis par l'Etat	7 565	13 940
Autres emprunts bancaires	420	793
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 985	14 733

La maturité des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
A moins d'un an	6 824	7 181
Un an à 5 ans	1 161	7 552
A plus de 5 ans	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 985	14 733

Le 22 octobre 2024, Deezer S.A a obtenu de la part de la BPI deux lignes de financement pour un montant respectif de 373 milliers d'euros, et 420 milliers d'euros.

Ces emprunts sont garantis par le transfert de la créance de CIR 2021 et 2022 à la BPI, pour un montant respectif de 467 milliers d'euros, et 525 milliers d'euros. La ligne de financement correspondant au transfert de la créance de CIR 2021 a été remboursé courant 2025.

21. Dettes d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Dettes fournisseurs	4 459	12 036
Factures non parvenues	277 487	270 337
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	281 946	282 373

Les dettes fournisseurs ont généralement une échéance de 30 à 60 jours et sont reconnues et comptabilisées à leur montant facturé, ce qui inclut toute taxe sur la valeur ajoutée applicable.

Les dettes fournisseurs se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Dettes fournisseurs de marketing et frais administratifs	653	5 015
Dettes fournisseurs de droits d'auteurs	3 806	7 020
Dettes fournisseurs	4 459	12 036

Les factures non parvenues sont détaillées ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Factures non parvenues de marketing et frais administratifs	25 942	23 520
Factures non parvenues de droits d'auteurs	251 546	246 817
Factures non parvenues	277 487	270 337

Les factures non parvenues au titre des droits d'auteurs correspondent aux droits dus aux ayants droit en contrepartie de la diffusion de contenus en streaming. Certains ayants droit ont autorisé l'utilisation de leurs contenus sur la plateforme alors que les négociations des termes et conditions ou la détermination des taux réglementaires sont toujours en cours. Dans ces situations, les redevances sont calculées sur la base de taux estimés. Dans certaines

juridictions, les ayants droit disposent de plusieurs années pour réclamer les redevances dues au titre des œuvres musicales, et par conséquent, des estimations des redevances à payer sont établies jusqu'au règlement effectif des sommes dues.

Les factures non parvenues au titre des droits d'auteurs sont en grande majorité constituées de dettes dont l'antériorité est supérieure à douze mois à la date de clôture.

En 2025, le Groupe a procédé à la reprise de certaines provisions opérationnelles à la suite d'une revue des passifs historiques. Cet ajustement reflète l'extinction de certains risques relatifs à des exercices antérieurs et permet de s'assurer que le bilan reflète fidèlement les factures non parvenues estimées à la date d'arrêt.

22. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Personnel et comptes rattachés	7 052	5 838
Organismes sociaux	5 487	5 361
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	13 764	12 121
Autres impôts et taxes assimilés	3 248	3 900
Etat, impôts sur les bénéfices	60	73
Dettes fiscales et sociales	29 611	27 293

23. Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure ou égale à douze mois.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Clients avoirs à établir	150	235
Comptes-courants créditeurs	2 837	86
Autres dettes	2 987	321

Les créiteurs divers incluent principalement une dette relative à un contrat de licence.

24. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent aux encaissements sur abonnements à servir et prestations à réaliser.

25. Engagements hors bilan

25.1 Engagements relatifs aux baux de location

Les paiements futurs relatifs aux baux de location conclus par la Société sont détaillés ci-après au 31 décembre :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
À moins d'un an	5 854	5 341
D'un à cinq ans	13 085	13 302
	18 939	18 644

25.2 Minimums garantis de redevance de droits d'auteurs

La Société est soumise aux garanties minimums suivantes relatives au contenu de son service, dont la majorité concerne les paiements de redevances minimums associés à ses accords de licence pour l'utilisation de contenu sous licence, au 31 décembre :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
À moins d'un an	43 094	40 105
D'un à cinq ans	16 147	54 941
	59 242	95 046

Les engagements entre un et cinq ans diminuent en lien avec l'arrivée à échéance de certains contrats pluriannuels en 2026 et 2027, non encore renouvelés à la date d'arrêté, ainsi qu'à la révision à la baisse des engagements de certains accords.

25.3 Minimums garantis de distribution

La Société bénéficie également des garanties minimums suivantes, à recevoir de ses partenaires de distribution, au 31 décembre :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
À moins d'un an	31 329	41 584
D'un à cinq ans	6 476	74 181
	37 805	115 765

La forte diminution de ces garanties est liée aux effets combinés de l'encaissement de la facturation anticipée de certaines prestations, de la non-reconduction de certains engagements contractuels à court terme, et de l'arrivée à échéance de contrats pluriannuels non encore renouvelés à la date d'arrêté.

25.4 Indemnités de départ à la retraite

L'engagement de la Société en termes d'indemnité de départ à la retraite applicable aux salariés en France a été estimé selon la méthode des unités de crédit projetées, sur la base des hypothèses suivantes :

	31-déc.-25	31-déc.-24
Convention collective appliquée	SYNTEC	SYNTEC
Taux d'augmentation des salaires	3%	3%
Taux d'actualisation annuel	3,95%	3,15%
Taux de charges sociales	45%	45%
Âge de la retraite	64 ans	64 ans
Table de mortalité	INSEE 2018/2020	INSEE 2018/2020
Taux de rotation moyen	9,66%	10,75%

L'engagement d'indemnité de départ à la retraite s'élève à 815 milliers d'euros à cette date.

26. Transactions avec les parties liées

Les comptes annuels comprennent les transactions entre parties liées réalisées par la Société dans le cadre habituel de ses activités. Ces transactions sont généralement réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Les transactions d'achat et de vente avec les parties liées sont indiquées ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Achats	-	-
Ventes	64 820	65 241
	64 820	65 241

Les actifs et passifs liés aux transactions avec des parties liées sont présentés ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-déc.-25	31-déc.-24
Dettes	-	-
Créances	10 560	5 637
	10 560	5 637

27. Evénements postérieurs à la date de clôture

Néant.